

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

27 NOVEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION OIT N°175 SUR LE TRAVAIL À
TEMPS PARTIEL, ADOPTÉE À GENÈVE LE 24 JUIN 1994 PAR LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA 81ÈME SESSION⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. ALFRED GADENNE.

(1) Voir Doc. n°424 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 27 novembre 2012 (2) le projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 175 sur le travail à temps partiel, adoptée à Genève le 24 juin 1994 par la Conférence internationale du Travail lors de sa 81ème session .

1 Exposé du Ministre-Président

M. le Ministre-Président a l'honneur de soumettre à l'approbation de notre Commission, cette Convention n°175 relative au travail à temps partiel.

Pour les amateurs d'Histoire, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été créée en 1919 lors de la Conférence de Paix de Versailles.

Sa mission est d'améliorer la situation sociale des travailleurs, partant de la conviction que la paix durable et universelle ne peut exister sans justice sociale.

En ce sens, les principales activités de l'OIT sont de fixer les normes internationales de travail et de veiller à leur implémentation.

La Convention n°175, qui vous est soumise, fut adoptée, à Genève, le 24 juin 1994.

Faut-il le préciser, le travail à temps partiel constitue un élément important pour l'économie.

Et toute politique de l'emploi doit tenir compte du rôle qu'il remplit, en créant des opportunités d'emplois supplémentaires.

Parallèlement, il est nécessaire de garantir la protection des travailleurs à temps partiel sur le plan de l'accès au marché de l'emploi, des conditions de travail et de la sécurité sociale.

(2) Présents :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, Mme Barzin, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Cheron, M. Miller, membre du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Gennard, docteur en droit et conseiller adjoint à la Chambre des Représentants

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

La Convention OIT n°175 n'avait pas été jugée prioritaire par le SPF Emploi, ni même par le Bureau International du travail.

Elle est entrée en vigueur au niveau international mais n'apporte pas, pour nos Régions, de nouvelles avancées politiques ou sociales.

Sa ratification par la Belgique et par la Fédération Wallonie-Bruxelles vaut donc, surtout, pour le signal international ainsi émis dans un monde où ces garanties sont encore loin d'être universelles.

2 Discussion

Ce texte n'appelle pas de commentaires.

3 Votes

A l'unanimité des membres présents, l'article unique et donc le projet de décret sont adoptés.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapporteur.

Le Rapporteur,

Le Président,

Alfred GADENNE

Béa DIALLO